

DÉLIBÉRATION N° CA 15-28 DU 24 NOVEMBRE 2015
RELATIVE A LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES ET DE SON SUPPLEANT

Le Conseil d'administration

Vu l'article L. 823-1 du code de commerce ;

Vu l'article 30 de la loi n°84-148 du 1 mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le cabinet Mazars est dorénavant représenté par Valérie RIOU, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Le cabinet CBA, en tant que commissaire aux comptes suppléant.

La Secrétaire du Conseil d'Administration
Directrice générale de l'Agence



Michèle ROUSSEAU

Le Président
du Conseil d'administration



Jean-François CARENCO

